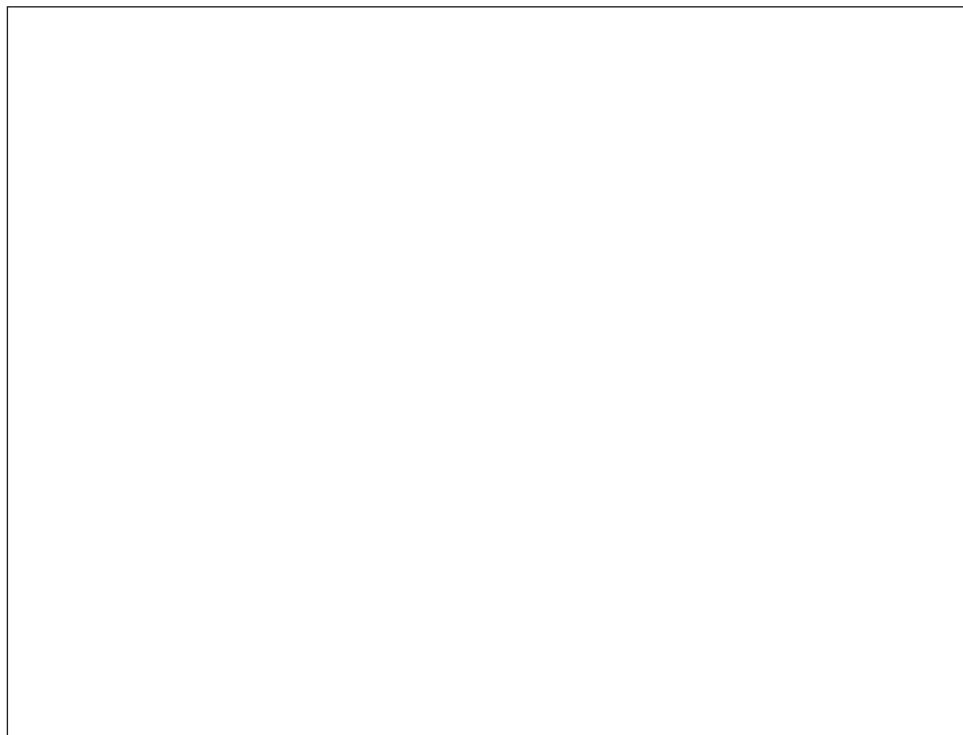


école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

règlement
des études

2023-2024



Vu le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'école d'architecture Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture;

Vu le décret n° 98.2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'adopter le règlement des études qui suit. Le règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires en conformité avec le programme pédagogique sur la base duquel l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville est habilitée à délivrer des diplômes prévus par le décret du 30 juin 2005.

Ce règlement des études informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de l'École.

sommaire

titre I dispositions générales 4

| | | |
|--------------|--|----|
| article 1 | Organisation générale de l'enseignement | 4 |
| article 2 | Inscriptions administratives en licence, master, HMONP, DSA, Mastère© spécialisé | 4 |
| article 2-1 | Licence master | 4 |
| article 2-2 | Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre (HMONP) | 6 |
| article 2-3 | DSA | 7 |
| article 2-4 | Mastère© spécialisé | 7 |
| article 3 | Transfert | 7 |
| article 4 | Inscriptions pédagogiques Présence aux cours et autres enseignements | 8 |
| article 5 | Contrôle des connaissances | 8 |
| article 6 | Enseignement des langues vivantes | 10 |
| article 6bis | Reconnaissance de l'engagement des étudiants | 11 |

titre II premier cycle des études d'architecture

menant au diplôme national d'enseignement supérieur dénommé diplôme d'études en architecture et conférant le grade de licence

13

| | | |
|--------------|---|----|
| article 7 | Organisation de l'enseignement | 13 |
| article 8 | Inscriptions pédagogiques | 13 |
| article 9 | Admission en seconde année du premier cycle | 13 |
| article 10 | Stages | 13 |
| article 10-1 | Stage de chantier ou ouvrier | 14 |
| article 10-2 | Stage de première pratique | 15 |
| article 11 | Admission en troisième année de premier cycle | 16 |
| article 12 | Rapport d'études de 1 ^{er} cycle | 16 |
| article 13 | Condition d'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence | 17 |

titre III deuxième cycle des études d'architecture

menant au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master

18

| | | |
|--------------|---|----|
| article 14 | Organisation de l'enseignement(deuxième cycle des études d'architecture) | 18 |
| article 15 | Inscriptions pédagogiques | 18 |
| article 16 | Inscription administrative en 2 ^e année du 2 ^e cycle | 18 |
| article 17 | Obtention du diplôme de fin de 2 ^e cycle | 18 |
| article 18 | Stage de formation pratique de deuxième cycle | 18 |
| article 18-1 | Dispense de stage pour les expériences professionnelles longues effectuées, notamment, en période de césure | 19 |
| article 18-2 | Stage facultatif | 20 |
| article 19 | Le mémoire de deuxième cycle | 20 |
| article 20 | Projet de Fin d'Études (PFE) | 22 |

titre IV troisième cycle des études 26

| | | |
|------------|--|----|
| ❶ | Diplôme supérieur de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) | 26 |
| article 21 | Organisation des enseignements | 26 |
| article 22 | Admission en deuxième année de la formation | 26 |
| article 23 | Diplôme | 26 |
| article 24 | Exclusion | 26 |
| ❷ | Mastère Spécialisé© Architecture et Scénographies | 27 |
| article 25 | Organisation des enseignements | 27 |
| article 26 | Admissions | 27 |
| ❸ | Formation doctorale | 28 |
| article 27 | Organisation | 28 |
| article 28 | Aides et bourses attribuées par l'Énsa-PB | 29 |

titre V dispositions particulières 30

| | | |
|------------|------------------------------------|----|
| article 29 | Échanges internationaux | 30 |
| article 30 | Étudiants de nationalité étrangère | 30 |
| article 31 | Auditeurs libres | 31 |
| article 32 | Aménagements horaires | 32 |
| article 33 | Période de césure | 32 |
| article 34 | Voyages d'études | 33 |

titre VI modalités d'application du règlement des études 35

| | | |
|------------|--|----|
| article 35 | Évaluation des enseignements et de l'organisation des études | 35 |
| article 36 | Litiges | 35 |
| article 37 | Discipline et fraude | 35 |
| article 38 | Application du présent règlement | 36 |
| article 39 | Modification du présent règlement | 36 |

annexe 1 organisation des unités d'enseignement (UE) et des enseignements 38

| | |
|--|----|
| Licence - 1 ^{re} année - formation initiale (1 ^{er} cycle) | 38 |
| Licence - 1 ^{re} année | 39 |
| Licence - 2 ^e année | 40 |
| Licence - 2 ^e année | 41 |
| Licence - 3 ^e année | 42 |
| Licence - 3 ^e année | 43 |
| Master - 1 ^{re} année - formation initiale (2 ^e cycle) | 44 |
| Master - 1 ^{re} année | 45 |
| Master - 2 ^e année | 46 |

article 1**Organisation générale de l'enseignement**

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles de respectivement trois, deux et trois ans qui mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture, diplôme d'État d'architecte et doctorat. Ces cycles confèrent respectivement les grades universitaires de licence, de master et de doctorat. À l'issue du second cycle et après l'obtention du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, une année de formation professionnelle conduit à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Les études d'architecture mènent également à Paris-Belleville à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ainsi qu'à des diplômes propres à l'école, en partenariat avec d'autres écoles d'architecture et établissements d'enseignement supérieur.

L'année universitaire comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines (formation initiale). Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignements permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

article 2**Inscriptions administratives en licence, master, HMONP, DSA, Mastère© spécialisé****article 2-1****Licence master**

L'inscription est annuelle et obligatoire pour participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'école et nul ne peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

La procédure d'inscription en 1^{re} année est la suivante, au regard d'une capacité d'accueil donnée: tous les candidats (à l'exception des étrangers hors UE ne préparant pas un bac dans un lycée français à l'étranger) doivent s'inscrire sur le logiciel Parcoursup et saisir les éléments de leur dossier scolaire et du projet de formation motivé.

La procédure de sélection à l'Énsa de Paris-Belleville comporte deux étapes.

Étape 1: sélection sur dossier scolaire

Étape 2: entretiens

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels examine les éléments du dossier et du test de chaque candidat et procède à leur classement.

Les résultats des étudiants admis en 1^{re} année sont disponibles sur le site Parcoursup. L'enregistrement des inscriptions se fait au mois de juillet, dès que les résultats du baccalauréat sont connus.

Pour être régulièrement inscrit, tout étudiant retenu doit s'acquitter des droits arrêtés. Une inscription n'est effective qu'au reçu du paiement des droits d'inscription, de la délivrance des attestations de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) et de la responsabilité civile. L'enregistrement des inscriptions se fait en juillet et en septembre à une date et selon des modalités précisées par l'école chaque année.

Le remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1^{re} année renonçant à leur inscription avant la clôture de Parcoursup (début septembre) est de droit. La demande de remboursement des droits d'inscription doit parvenir à l'école avant le début de l'année universitaire considérée.

Aucun remboursement des droits de scolarité des étudiants de 1^{re} année renonçant à leur inscription après la clôture de Parcoursup ne pourra être effectué.

Une carte d'étudiant mentionnant le cycle d'études est délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit. Sa délivrance est notamment subordonnée à la signature d'un engagement par l'étudiant à respecter les lieux et les équipements.

La carte donne accès aux enceintes et locaux de l'école et doit être présentée aux autorités de l'école et aux agents désignés par elle chaque fois que ceux-ci la demandent. Toute dégradation ou perte de la carte d'accès servant de carte d'étudiant exigeant la remise d'une nouvelle carte sera facturée 15 euros à l'étudiant.

Un étudiant peut prendre au maximum

quatre inscriptions annuelles en Licence en vue de l'obtention du diplôme d'études en architecture.

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme d'État d'architecte. Une inscription annuelle supplémentaire est possible, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle sanctionné par le diplôme d'État d'architecte, de deux inscriptions annuelles, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année.

À titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription annuelle supplémentaire, sur proposition de la commission pédagogique compétente.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans, dans le respect des conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Les étudiants souhaitant réintégrer l'école après une exclusion ou une interruption d'études de plus de 2 ans doivent adresser au service des études une lettre de

motivation et un dossier de travaux avant la fin du mois de mars de l'année précédant la demande de réinscription. La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels se réserve le droit de demander à un étudiant de refaire certains enseignements.

Les étudiants, ayant un statut de sportif de haut niveau, peuvent bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps.

article 2-2

Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre (HMONP)

Les architectes diplômés d'État (ADE) de Paris-Belleville peuvent s'inscrire de la même manière qu'une réinscription via Taïga en septembre.

Les candidats faisant une demande de validation des acquis (2 ans d'expérience professionnelle minimum en France après l'obtention du diplôme d'architecte) doivent déposer en ligne sur le portail admission.archi.fr un dossier comprenant les documents suivants :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae,
- la photocopie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire),
- les documents justifiant de formations ou activités suivies en plus du diplôme d'État d'architecte susceptibles d'être validées,
- les documents justifiant de toute activité professionnelle susceptible d'être validée (contrats ou certificats de travail),

- un dossier de synthèse d'environ 10 pages sur les activités professionnelles exercées ainsi que les stages effectués pendant les études d'architecture.

Tous les autres candidats doivent déposer en ligne sur le portail admission.archi.fr un dossier comprenant les documents suivants :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae mettant en valeur l'expérience professionnelle et les stages effectués,
- la photocopie du diplôme d'architecte d'État (ou de l'attestation provisoire) ou du diplôme étranger reconnu en France et sa traduction officielle,
- un contrat de travail ou promesse d'embauche d'une agence d'architecture sur la région parisienne,
- un portfolio.

La date limite de dépôt des dossiers est précisée chaque année et publiée sur le site internet de l'École.

Un ADE (Architecte diplômé d'État) peut prendre au maximum 3 inscriptions en HMONP.

Les ADE ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de 3 ans.

article 2-3

DSA

Les modalités d'admission dans les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont publiées sur le site internet de l'école. En vue d'une première inscription en première année, les candidats doivent s'acquitter des droits de préinscription réglementaires.

Après vérification de la recevabilité de leur demande d'admission, les candidats sont sélectionnés sur dossier, par une commission composée d'enseignants de la formation considérée. La liste des candidats admis est établie dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les inscriptions administratives sont semestrialisées pour les étudiants s'inscrivant en deuxième année de l'une des formations conduisant au Diplôme national de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

La durée de la formation du DSA Architecture et Projet urbain et DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage est de 18 mois, selon les textes réglementaires en vigueur. Par dérogation, après accord de la commission pédagogique du DSA, une durée supplémentaire correspondant à 3 semestres maximum peut être accordée.

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Projet urbain et le DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage se déroule du 1^{er} septembre de l'année au 31 mars de l'année suivante.

La durée de la formation du DSA Architecture et Patrimoine et DSA Architecture et Risques majeurs est de 24 mois, selon les textes réglementaires en vigueur. Par dérogation, après accord de la commission pédagogique du DSA, une durée supplémentaire correspondant à 4 semestres maximum peut être accordée.

L'année universitaire pour le DSA Architecture et Patrimoine et le DSA Architecture et Risques majeurs se déroule du 1^{er} septembre de l'année au 30 septembre de l'année suivante.

article 2-4

Mastère© spécialisé

Les modalités d'admission au mastère spécialisé© Architecture et scénographies sont disponibles sur le site internet de l'Énsa-PB (rubrique formations/admission/mastère architecture et scénographies).

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le portail admission.archi.fr pour une rentrée en janvier de l'année suivante (formation de 15 mois). L'effectif est fixé à 20 étudiants (après sélection des dossiers par la commission issue de l'équipe pédagogique du mastère puis entretiens).

article 3

Transfert

Les transferts d'étudiants d'un établissement à l'autre ne sont possibles qu'en fin de cycle. Ils sont subordonnés à la capacité

d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord de son directeur.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit dans une école d'architecture doit être faite par ce dernier, d'une part, au directeur de son école et, d'autre part, sous couvert de celui-ci, au directeur de l'établissement où il désire poursuivre ses études.

Le transfert dans une autre école peut toutefois intervenir en cours de cycle après accord des directeurs des deux écoles concernées et sur proposition de la commission de validation des acquis qui aura étudié les dossiers de travaux des étudiants. Le directeur, sur proposition de cette même commission, établit ensuite la liste des enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

Les formalités de demande de transfert sont indiquées sur le site internet de l'école.

article 4

Inscriptions pédagogiques Présence aux cours et autres enseignements

L'inscription administrative ne vaut pas systématiquement inscription pédagogique. Dans de nombreux cas, notamment pour les enseignements obligatoires et optionnels, l'étudiant doit s'inscrire auprès du service des études selon les modalités notifiées par ce dernier.

Tout étudiant inscrit dans les différents cycles d'études est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, studios, workshops et intensifs. La présence aux examens et aux rattrapages, le cas échéant, est obligatoire.

article 5

Contrôle des connaissances

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait pour les deux premiers cycles soit par un contrôle continu régulier, soit par un contrôle ou examen sur table terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés tels que précisés par le programme des études.

Deux sessions ordinaires de contrôle des connaissances sont organisées, l'une au 1^{er} semestre et l'autre au 2^e semestre. Deux sessions de rattrapage sont organisées, sauf pour les enseignements du projet d'architecture en studio pour lesquels il n'y a pas de session de rattrapage.

Les différentes modalités spécifiques et résolutions de problèmes divers (absences, déroulement, surveillance, statuts particuliers d'étudiants, tricherie, etc.) sont précisés dans le Règlement Intérieur (cf. annexe).

Évaluation des connaissances et des travaux des étudiants

La notation s'effectue au travers de lettres :

- A, B+ Enseignement validable dans le cadre d'une unité d'enseignement UE
- B- Enseignement validable uniquement par compensation au sein d'une UE
- C Enseignement non validable
- D Absence, non rattrapable

Au regard d'une note B représentant une valeur 1

- un A représente 1,5
- un B+ 1,25
- un B- 0,75

Seules les unités d'enseignements, et non les enseignements, sont capitalisables et définitivement acquises dès lors que les étudiants les ont obtenues.

L'unité d'enseignement (UE) est validée par un jury souverain comportant des responsables des unités d'enseignement. Si un étudiant n'a obtenu qu'un B- pour un enseignement, une compensation ne peut intervenir qu'au sein de l'UE. Une UE ne peut pas être validée si l'étudiant n'a obtenu que C ou D pour l'un de ses enseignements.

Les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet ne peuvent pas faire l'objet de compensation. Le mémoire de second cycle ne peut pas être obtenu par compensation.

Les enseignements sont principalement valorisés en fonction de la durée de leur encadrement et du travail personnel qu'ils nécessitent.

Des fiches annexées (annexe 1) au présent règlement précisent la valorisation des unités d'enseignement. Le programme des études précise le mode d'évaluation des enseignements.

Un enseignement ne peut être validé qu'une seule fois à l'actif d'un étudiant.

Le nombre de crédits correspondant aux unités d'enseignements est établi sur la base des emplois du temps définis à la rentrée universitaire. Il sera ajusté dans l'hypothèse d'une suppression ou de la création d'un enseignement en cours d'année motivée par une raison de force majeure.

Le système Européen ECTS (Système Européen de transfert des crédits)

Afin d'aider les étudiants à tirer le plus grand profit de leur séjour d'études à l'étranger, la Commission des Communautés européennes a mis en place le système ECTS, ou système de transfert de crédits de la Communauté européenne.

L'ECTS garantit la reconnaissance des études à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer les résultats de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre. Il convient de distinguer les crédits ECTS qui représentent la quantité de travail et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

Les crédits

Les crédits ECTS représentent, sous forme d'une valeur affectée à chaque cours, le volume de travail –encadré et personnel– que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ils expriment la quantité de travail que chaque cours représente par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année universitaire complète dans l'établissement.

Dans le cadre de l'ECTS, 60 crédits représentent le volume de travail d'une année d'études.

Les grades ECTS

Les résultats de l'étudiant sont sanctionnés par une note locale ou nationale. Un exemple de bonne pratique consiste à ajouter un grade ECTS, en particulier en cas de transfert de crédits. L'échelle de notation ECTS classe les étudiants sur une base statistique. C'est pourquoi les données statistiques concernant les résultats des étudiants sont une condition préalable à l'application du système de notation ECTS. Les grades sont attribués aux étudiants ayant réussi, selon l'échelle de réussite suivante :

- A les 10 % meilleurs
- B les 25 % suivants
- C les 30 % suivants
- D les 25 % suivants
- E les 10 % restants

Une distinction est opérée entre les grades FX et F, utilisés pour les étudiants en échec. FX signifie : « échec - un certain travail

supplémentaire est nécessaire pour réussir », et F : « échec - un travail considérable est nécessaire ». L'indication des taux d'échec dans le relevé des résultats est facultative.

Ces grades apparaissent sur le relevé de notes.

article 6

Enseignement des langues vivantes

Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser, outre la langue française, au moins une langue vivante étrangère.

À Paris-Belleville, seul l'anglais fait l'objet d'un enseignement en raison de l'utilisation internationale de cette langue pour l'architecture.

Au terme de leur 5^e année d'études les étudiants doivent être capables de présenter leur projet de fin d'études (PFE) en anglais. Sans recommencer ce qui a été fait au collège et au lycée, il importe dans ce but que les étudiants aient l'habitude de s'exprimer oralement en anglais en utilisant une partie du vocabulaire de l'architecture. Des tests sont organisés en fin de cycle pour évaluer la maîtrise de la langue et afin de certifier les acquis.

L'évaluation du niveau d'anglais en Master est assurée par les enseignants d'anglais dans le cadre de leurs enseignements de master (pour rappel les étudiants suivent des enseignements d'anglais uniquement

en master 1).

Les étudiants devront avoir obtenu la note minimale de B à chacun des 2 semestres de master pour pouvoir intégrer le semestre de PFE.

En Master, l'enseignement d'anglais n'est pas compensable au sein de l'UE.

Le niveau B2 est exigé en fin d'études à l'Énsa de Paris-Belleville. Néanmoins les enseignants devront tenir compte des progrès et des efforts effectués par les étudiants ayant un niveau d'anglais extrêmement faible lors de leur 1^{re} inscription dans notre école

Les étudiants en mobilité en master 1 devront valider un semestre d'anglais en master 2

Il pourra être demandé aux étudiants ayant intégré l'Énsa de Paris-Belleville en Master et ayant un niveau d'anglais trop faible de suivre un semestre d'anglais en master 2.

article 6bis

Reconnaissance de l'engagement des étudiants

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle ainsi que la circulaire du ministère de la Culture du 24 juillet 2020 précisent et complètent cet article.

① Activités pouvant être concernées par une reconnaissance dans le cursus Licence Master de l'Énsa de Paris-Belleville

● Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

● Activités d'élus étudiants (CA, CFVE)

● Activité militaire dans la réserve opérationnelle

● Engagement de sapeur-pompier volontaire

● Engagement de volontariat en service civique

● Engagement de volontariat dans les armées

Sont exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant :

● La participation ponctuelle à des actions associatives

● Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement

● Les stages faisant partie du cursus

② Principes

● Une seule validation par cycle de formation : une validation en licence et une validation en master

● La validation est uniquement possible pour un engagement durant le cycle universitaire en cours

● Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible

● Les mêmes activités ou missions ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master)

● L'engagement doit avoir lieu sur toute l'année universitaire concernée

③ Inscription

L'étudiant engage une demande pour la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard avant le 1^{er} décembre. L'étudiant doit renseigner le dossier disponible sur le site internet et joindre les justificatifs demandés.

Dans le dossier devront être présentés les activités envisagées -contenu, rythme, durée totale- validés par le responsable de l'organisme concerné, exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

④ Évaluation

Une commission composée de la direction des études et d'enseignants désignés par la CFVE est chargée de valider les projets présentés avant les vacances de Noël puis d'accorder ou non les crédits en fin de semestre, sur la base d'un document (à remettre au service des études avant le 30 juin) rendant compte de la réalisation au cours de l'année universitaire du projet présenté à la commission.

⑤ Valorisation

L'engagement étudiant validé est valorisé par 2 ECTS supplémentaires pris en compte par le jury final d'année (pour rappel, il n'est possible qu'une fois par cycle).

menant au diplôme national d'enseignement supérieur dénommé diplôme d'études en architecture et conférant le grade de licence

article 7**Organisation de l'enseignement**

L'organisation du 1^{er} cycle est décrite dans les guides de la licence disponibles sur le site internet de l'école.

Les étudiants doivent effectuer au cours du 1^{er} cycle deux périodes de stage, ouvrier et/ou de chantier (2 semaines) et de première pratique (4 semaines), qui peuvent être regroupés, d'une durée totale minimale de 6 semaines, selon des modalités détaillées dans l'article 10.

article 8**Inscriptions pédagogiques**

Tous les enseignements étant obligatoires en 1^{re} année, l'inscription pédagogique est assurée de façon automatique par le service des études.

Les étudiants en situation particulière doivent informer ce service dans la semaine qui suit la rentrée, des enseignements et des modules qu'ils comptent présenter. Les inscriptions pédagogiques en 2^e et en 3^e années sont obligatoires. Elles s'effectuent auprès du service des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant la totalité des enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement.

article 9**Admission en seconde année du premier cycle**

Pour être admis en seconde année, l'étudiant doit avoir obtenu la totalité des UE constituant la première année et représentant 60 crédits. Il doit également avoir dressé le bilan de sa première année d'études sous forme d'un portfolio écrit et graphique saisi sur l'intranet de l'école.

Les enseignants de 1^{re} année établissent en fin d'année un bilan des acquis de chaque étudiant en vue de son orientation.

L'étudiant n'ayant pas obtenu la validation de la totalité des UE n'est pas autorisé à s'inscrire en 2^e année et doit redoubler les UE manquantes.

article 10**Stages**

En licence les étudiants doivent réaliser 2 stages obligatoires.

- Un stage de chantier ou ouvrier de 2 semaines.
- Un stage de première pratique de 4 semaines minimum.

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements. Les stages obligatoires doivent avoir été réalisés et validés pour qu'un étudiant puisse prétendre à un stage supplémentaire.

article 10-1

Stage de chantier ou ouvrier

Objectifs pédagogiques

Le stage « chantier » ou « ouvrier » se fait dans une entreprise du bâtiment ou chez un artisan ou dans un organisme de chantier bénévole. L'objectif est l'observation et l'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment. Il s'agit de faire connaître à l'étudiant « le monde du construire » à travers l'organisation de la structure d'accueil, les relations humaines et la vie de chantier.

Modalités du stage

Durée

Avant le début de la 2^e année, l'étudiant doit effectuer un stage de chantier ou un stage ouvrier d'une durée de deux semaines, en dehors des périodes d'enseignement.

Ce stage non indemnisé, non rémunéré, est éventuellement fractionnable en deux fois une semaine mais au sein de la même entreprise.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire).

La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant :

- le titre du stage,
- le nom de l'école,
- le prénom et le nom de l'étudiant,
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil,
- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil,
- le nom de l'enseignant responsable,
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

- Identifier le contexte humain et technique du stage
- Raconter l'expérience de façon graphique

L'objectif étant de valoriser la qualité de l'observation et de retransmettre par le dessin l'expérience vécue.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage **avant la fin du 1^{er} semestre de 2^e année de Licence**. Le rapport de stage est noté et commenté par

l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

article 10-2

Stage de première pratique

Objectifs pédagogiques

Ce stage vise à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale, plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

Modalités du stage

Durée

Avant le début de la 3^e année, l'étudiant doit effectuer un stage de première pratique d'une durée de 4 semaines (140h) en dehors des périodes d'enseignement.

Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire). La convention de stage est disponible au

service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Il est demandé environ 5 pages (7500 signes) hors illustrations et hors annexes. Le rapport comprend une page de garde mentionnant :

- le titre du stage,
- le nom de l'école,
- le prénom et le nom de l'étudiant,
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil,
- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil,
- le nom de l'enseignant responsable,
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

- Une présentation de l'organisme d'accueil,
- un descriptif de l'activité menée,
- le rapport de stage développe un thème marquant choisi autour de l'expérience vécue, il portera un regard critique et personnel sur le stage confrontant la réalité du terrain aux connaissances acquises. Outre l'appréhension des diversités des pratiques, quelle que soit la nature de l'organisme d'accueil, le regard devra porter sur l'acte de bâtir;
- une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil,
- des annexes.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Ces documents doivent être remis à l'enseignant responsable du stage **au plus tard la semaine après les vacances de printemps de 3^e année de Licence**. Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Il valide 2 ECTS.

article 11

Admission en troisième année de premier cycle

Pour passer en troisième année du premier cycle, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits correspondant à au moins 6 Unités d'Enseignements dont les UE1 et UE2.

Seules les UE validées sont conservées. L'étudiant n'ayant pas obtenu la totalité des UE de la 2^e année doit valider les UE manquantes dans leur intégralité.

article 12

Rapport d'études de 1^{er} cycle

Objectif

L'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'organisation des études d'architecture précise en ses articles 11 et 13 que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture comporte un rapport d'études qui fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport est un travail personnel écrit – de synthèse et de réflexion – sur des questionnements à

partir de travaux effectués, d'enseignements reçus et/ou de stages suivis.

L'objectif est, à l'Énsa-PB, d'amener l'étudiant à dresser un bilan de ses travaux et de sa progression au cours du premier cycle des études et de mettre en perspective ses acquis au regard des parcours offerts pour le second cycle conduisant au master.

Organisation

Le rapport de fin de licence comporte deux éléments complémentaires, mais distincts dans leur forme et dans leur esprit.

- Un portfolio qui reflète dans leur ensemble les travaux effectués en licence et qui s'inscrit dans la continuité des portfolios précédemment réalisés au cours des semestres précédents.
- Un texte analytique, le « rapport » proprement dit.

Ce texte analytique doit constituer un point de vue personnel en forme de « synthèse », visant à relier ou à mettre en contact les enseignements reçus en licence et plus largement toutes les expériences concrètes qui prennent place dans l'apprentissage de l'architecture : au-delà du « cloisonnement » pouvant exister entre les formes pédagogiques (cours, studio, intensifs, stages), il s'agit de réfléchir aux liens entre les expériences de divers ordres et de différentes natures qui entrent dans l'apprentissage de l'architecture, non seulement dans le cadre scolaire mais aussi à l'extérieur de l'école (lectures, expériences professionnelles, échanges internationaux,

voyages d'étude, pratiques artistiques personnelles...).

Le texte se doit d'être illustré d'une sélection d'images qui reflètent les expériences jugées significatives par l'étudiant. La production graphique dans le cadre des études doit évidemment être majoritaire (exercices réalisés en studio ou dans d'autres enseignements, expériences professionnelles en stage), mais elle peut s'articuler avec d'autres images (références architecturales et artistiques, lieux visités, etc.).

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Par ailleurs, il est pris en compte par le jury chargé de l'évaluation du projet de studio de L6.

Les étudiants en mobilité en 3^e année soutiennent en septembre leur rapport d'études. Les étudiants redoublant la 3^e année qui n'ont pas validé les UE 1 relatives au projet doivent présenter à nouveau leur rapport d'études.

2 exemplaires papier du rapport d'études et du portfolio devront être remis à l'administration à la date fixée pour l'année considérée.

article 13

Condition d'obtention du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement de 1^{er} cycle, y compris d'une part, des deux périodes de stage obligatoire correspondant à une durée d'au moins 6 semaines (stage ouvrier ou de chantier et stage de première pratique) et d'autre part, le rapport d'études.

Pour être admis en deuxième cycle, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE du premier cycle.

menant au diplôme d'état d'architecte conférant le grade de master

article 14**Organisation de l'enseignement
(deuxième cycle des études d'architecture)**

L'organisation du deuxième cycle est décrite dans les guides du master disponibles sur le site internet de l'école.

article 15**Inscriptions pédagogiques**

Les inscriptions pédagogiques sont semestrielles et obligatoires. Elles interviennent après la présentation des enseignements. Elles s'effectuent auprès du service des études. Chaque étudiant précise l'ordre de préférence en classant les enseignements lorsque différentes options sont proposées. La répartition des étudiants entre les différents enseignements intervient au regard de cet ordre de classement et de la capacité d'accueil de chaque enseignement, fixée de concert par l'enseignant et le directeur de l'école.

article 16**Inscription administrative en 2^e année du 2^e cycle**

Un étudiant ayant au moins deux UE1 de master, quel que soit le semestre validé, peut s'inscrire en 2^e année du cycle à la condition de rattraper en 2^e année du 2^e cycle les enseignements manquants.

article 17**Obtention du diplôme de fin de 2^e cycle**

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE du cycle.

article 18**Stage de formation pratique de deuxième cycle****Objectifs pédagogiques**

L'objectif de ce stage est de comprendre les conditions de la fabrication du projet: contexte de la commande, jeu des acteurs de la programmation à l'exécution du projet et de se questionner sur le contexte opérationnel observé au regard de l'enseignement reçu à l'école.

Il se déroule dans une agence d'architecture, dans un bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, une collectivité territoriale plus généralement dans tout organisme de production architecturale, urbaine et de paysage.

Modalités du stage**Durée**

Ce stage est d'une durée minimale de deux mois à temps plein ou quatre mois à mi-temps éventuellement fractionnable en 2 mais dans la même structure d'accueil.

Ce stage peut être indemnisé ou rémunéré.

Le stage de master doit être validé avant l'entrée en semestre de PFE.

Il n'est pas possible pour un étudiant de master d'effectuer un stage durant le semestre de PFE.

Convention de stage

La convention de stage est obligatoire.

L'étudiant doit choisir un enseignant responsable du stage et est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début du stage (l'entreprise d'accueil, l'enseignant responsable, le directeur de l'Énsa-PB ainsi que l'étudiant stagiaire).

La convention de stage est disponible au service des études ainsi que sur le site Intranet de l'établissement. Toute convention donnée après le début du stage sera refusée.

Rapport de stage

Il est demandé environ 10 pages (15 000 signes) hors illustrations et hors annexes. Le rapport de stage comprend une page de garde mentionnant;

- le titre du stage
- le nom de l'école
- le prénom et le nom de l'étudiant
- le nom et prénom du maître de stage dans l'organisme d'accueil
- le nom et l'adresse de l'organisme d'accueil
- le nom de l'enseignant responsable
- la période du stage.

Contenu du rapport de stage

● une description de l'organisme d'accueil: histoire de la structure, activité, personnel, moyens, organisation interne, particularités, etc.

● une description succincte de l'activité du stagiaire: l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées et les personnes rencontrées,

● une réflexion structurée par l'écriture et le dessin sur les conditions de fabrication du projet,

● une analyse de la spécificité de la pratique de projet dans la structure d'accueil.

Évaluation du stage

L'étudiant remet à l'enseignant responsable l'attestation de fin de stage visée par l'organisme d'accueil ainsi que le rapport de stage.

Le rapport de stage est noté et commenté par l'enseignant responsable et est validé par la note minimale de B. Le rapport de stage doit être remis dans le semestre suivant la fin du stage.

Il valide 8 ECTS.

article 18-1

Dispense de stage pour les expériences professionnelles longues effectuées, notamment, en période de césure

Tout étudiant ayant effectué une expérience professionnelle (CDD ou stage) de minimum 6 mois notamment durant la période de césure peut demander une dispense du stage obligatoire de première

pratique en Licence et de formation pratique en Master.

Le dossier de demande de dispense de stage est à adresser au service des études à l'attention de la commission « Métiers », il doit comprendre :

- le contrat de travail ou la convention de stage de minimum 6 mois dans le même organisme d'accueil ;
- un rapport d'expérience professionnelle conforme aux attentes et modalités du rapport de stage de Licence ou de Master.

La dispense sera accordée sur proposition de la commission Métiers sous condition que l'expérience professionnelle et le rapport soient conformes aux exigences du stage de Licence ou de Master.

Le rapport d'expérience professionnelle n'est pas encadré par un enseignant.

La commission Métiers examinera les dossiers de dispenses de stage lors de deux commissions en septembre et en février.

article 18-2

Stage facultatif

Les étudiants peuvent également réaliser des stages supplémentaires en dehors des périodes d'enseignements. Le stage obligatoire de Master doit avoir été réalisé et validé pour qu'un étudiant puisse prétendre à un stage supplémentaire.

article 19

Le mémoire de deuxième cycle

Les trois premiers semestres du deuxième cycle comportent un travail personnel d'études et d'initiation à la recherche donnant lieu à la production d'un mémoire. Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et soutenir un mémoire de recherche.

Le mémoire est un travail personnel d'étude et (ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter un objet en développant une problématique, dans le cadre d'un séminaire.

Le séminaire est le cadre du mémoire

Le séminaire permet d'approfondir une thématique architecturale. C'est le lieu de l'initiation possible à la recherche et un lieu de préparation intellectuelle visant à l'énoncé, à la description et au développement d'une problématique.

Le séminaire est le cadre de la définition, du sujet du mémoire de 2^e cycle, de sa méthodologie et de sa problématique.

L'objectif du mémoire est de faire la preuve de façon synthétique d'une capacité à structurer, à argumenter et à communiquer sa pensée par un écrit et par les moyens graphiques nécessaires.

Le directeur de mémoire valide le sujet et le plan du mémoire proposé par l'étudiant avant la fin du semestre en signant la fiche de dépôt de sujet du mémoire à remettre par l'étudiant au service des études.

Le mémoire

Le mémoire est un travail de recherche rigoureux et représente une rédaction d'un minimum de 60 feuillets de 1500 signes chacun. Il est dactylographié et relié. Il peut également être constitué d'un texte de 20 pages rédigé, accompagné d'un film de 10 mn finalisé, monté et mixé.

Les principes suivants doivent être respectés :

- ① le format doit correspondre dans la mesure du possible à un A4,
- ② la couverture ou la page de titre doit mentionner :
 - le nom de l'auteur,
 - le nom de l'école,
 - le titre du mémoire
 - le nom du séminaire,
 - le nom du directeur de mémoire,
 - la date de soutenance

③ Un résumé d'environ 3 000 signes (espaces compris) précisant l'objet du travail et les objectifs suivis, ainsi qu'une liste de mots-clés (max 10) sur la dernière page. Deux ou trois étudiants, au maximum peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable de 60 pages rédigées.

Les modalités de dépôt du sujet

L'étudiant doit être inscrit administrativement en master.

L'étudiant doit déposer son sujet de mémoire au 2^e semestre de la 1^{re} année du 2^e cycle (mai).

Il remet à l'enseignant du séminaire de rattachement une fiche retirée au service des études sur laquelle figurent :

- le nom du séminaire auquel le mémoire se rattache,
- le thème choisi pour le mémoire,
- le nom du directeur de mémoire et sa signature.

Cette fiche est accompagnée d'une annexe où sont précisés :

- l'énoncé de la problématique,
- le plan indicatif,
- la bibliographie sommaire.

Cette fiche, visée par l'enseignant du séminaire, est transmise par l'étudiant au bureau du master au terme prévu ci-avant. Si l'étudiant n'a pas déposé son sujet dans les délais, il ne pourra le faire avant le début du 1^{er} semestre de l'année universitaire suivante, sauf sur justification expresse du directeur de mémoire.

Le directeur d'études est l'un des intervenants en séminaire.

Validation du mémoire

La validation du séminaire ne remplace pas la validation du mémoire et réciproquement.

La validation du mémoire intervient à la fin de 3^e semestre du master. Trois périodes sont prévues pour les soutenances de mémoire, en janvier, en juin et en septembre.

Le mémoire est validé durant le séminaire au cours d'une soutenance devant un jury public constitué par l'enseignant directeur

de mémoire, un enseignant du séminaire auquel est rattaché le mémoire et obligatoirement une personnalité extérieure au séminaire, choisie par les enseignants du séminaire.

L'étudiant remet son mémoire aux deux enseignants et à la personnalité extérieure au séminaire, au plus tard 15 jours avant la soutenance du mémoire.

L'étudiant remet au bureau du master, la fiche validant le mémoire (fiche disponible au bureau du master).

Les mémoires validés et admis à être publiés seront catalogués sur le portail ArchiRès après dépôt du mémoire par l'étudiant sur une plateforme de partage.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé par l'étudiant au moment du dépôt du mémoire. En fonction des droits accordés, la médiathèque procédera à la mise en ligne du mémoire sur le portail ArchiRès.

article 20

Projet de Fin d'Études (PFE)

① L'unité d'enseignement du dernier semestre du 2^e cycle comprend la préparation d'un projet de fin d'études architectural ou urbain (PFE) qui doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à maîtriser avec autonomie la conception architecturale et à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation. L'accès au PFE est subordonné à la

validation de l'ensemble des UE du cycle Master.

Le PFE est un travail personnel.

L'étudiant choisit son directeur d'études parmi les enseignants architectes encadrant les groupes de projets.

À titre exceptionnel 2 ou 3 étudiants peuvent traiter un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel, identifiable.

Plusieurs groupes pédagogiques de projets encadrés par des enseignants titulaires de l'école proposent une ou plusieurs thématiques. Dans le cadre de l'un de ces groupes de projets, un étudiant a toutefois la faculté de choisir une problématique particulière.

Une présentation des groupes de projets est assurée au cours du semestre précédent le début du semestre de PFE.

② Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique au sein de son unité d'enseignements.

Cette soutenance a lieu devant des jurys composés de 5 à 8 personnes dont un représentant du groupe de projet où l'étudiant est inscrit et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de 5 membres, dont le représentant de l'unité d'enseignements où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.

Cinq jurys (au maximum) peuvent être organisés à chaque session. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

Chaque jury comporte 5 catégories de membres :

- le directeur d'études,
- un représentant de l'unité d'enseignement où le travail a été préparé,
- un ou deux enseignants d'autres unités d'enseignements de l'école,
- un ou deux enseignants extérieurs de l'école dont au moins un d'une autre école,
- une ou deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.

Les membres du jury en provenance de l'école du candidat doivent être habilités par celle-ci à encadrer le projet de fin d'études.

Chaque jury doit comprendre une majorité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un approfondissement à la recherche, le directeur de mémoire.

Chaque jury précise avant l'inscription des étudiants au PFE ses règles de fonctionnement, ses exigences de rendu et ses critères de jugement, qui sont rendus publics par l'école.

Lorsque l'étudiant a choisi d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques et complémentaires dont le descriptif figurera sur son diplôme d'architecte, il doit soutenir à

nouveau (cf paragraphe in fine) et en même temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins 3 docteurs et 2 titulaires d'une habilitation à diriger les recherches.

③ Le PFE comporte des documents graphiques et des pièces écrites :

- les documents graphiques doivent rassembler un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction (du 1/1000 au 1/20) dont le dosage est contrôlé par le directeur d'études,
- la notice remise avant la soutenance comporte :
 - un programme (destination des lieux, nombre et quantités d'espaces requis), le terrain et le contexte d'implantation, l'ensemble pouvant être original ou repris d'un concours ou d'un programme institutionnalisé,
 - une rédaction des intentions du candidat (interprétation du programme, parti architectural),
 - un descriptif qualitatif sommaire (composition des ouvrages).

Au terme de leur PFE, les lauréats doivent remettre à la médiathèque une clé USB composée de 3 éléments :

- 1 fichier PDF,
- 1 fichier .doc,
- 1 dossier image ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur.

Dénomination commune des fichiers PDF et .doc :

PFE_2023janvier_NOM_Prenom
ou
PFE_2023juin_NOM_Prenom

Ne pas accentuer les mots.

Le fichier PDF

Le travail d'un étudiant ou le travail strictement commun fait par plusieurs étudiants doit faire l'objet d'un seul fichier.

Le fichier PDF doit comporter dans l'ordre :

- la 1^{re} page sur laquelle doit figurer :
 - le titre du PFE
 - le nom de l'étudiant
 - le nom du groupe de PFE
 - le nom des enseignants du groupe de PFE
 - le nom de l'école
- la présentation du PFE : intentions, stratégie, interprétation du programme, point de vue sur le site d'intervention, objectif architectural, etc.,
- des panneaux de rendus,
- des photos de maquettes.

Procédure technique :

- le PDF doit être au format A4 avec une résolution de 72 DPI.
- Pour alléger le poids des documents, bien veiller au redimensionnement des éléments composant le PDF. Le format et la résolution des panneaux, des photos de maquettes et de tout document graphique devront être réduits au préalable avec l'aide d'un logiciel de retouche

d'image. Ne pas alourdir le poids du fichier avec une image surdimensionnée.

- Par précaution, il est recommandé d'ajuster les paramètres du fichier au moment de l'impression PDF, que ce soit sur Indesign ou sur Acrobat Pro, en définissant sa résolution, ainsi que son format.

Le fichier .doc

Le fichier .doc comporte :

- le résumé du PFE en 1500 à 2000 signes (espaces compris) maximum (entre 15 et 20 lignes). Il s'agit d'un résumé du travail, qui ne doit reprendre en aucun cas l'intégralité de la présentation faite sur le fichier PDF.
- Une liste de mots-clés (maximum 10) représentatifs du contenu du projet.

Le dossier image

Le dossier image comporte :

- 5 visuels à hiérarchiser par ordre d'importance au format TIFF haute définition (300 DPI) minimum et PDF ou Illustrator pour les images vectorielles.
- Dénomination commune des images .TIFF ou .AL ou .PDF :

PFE_2023janvier_NOM_Prenom_Numéro
hiérarchique de l'illustration
ou
PFE_2023juin_NOM_Prenom_Numéro
hiérarchique de l'illustration

- Légende des images dans un fichier .doc séparé

Le contrat de cession de droits d'auteur

Le contrat de cession de droits d'auteur doit être signé au moment du dépôt du PFE. En fonction des droits accordés, le PFE sera mis en ligne sur le portail ArchiRès.

Le dépôt du PFE est obligatoire. Aucune attestation de diplôme ne sera délivrée sans le dépôt du PFE à l'École.

④ Il y a deux périodes de soutenances par an (mois de juin et de janvier), d'une durée d'une semaine.

⑤ La soutenance dure environ une heure: ½ heure de présentation, ¼ d'heure de questions posées par le jury et d'échanges avec le candidat, ¼ d'heure de délibération.

⑥ Le PFE et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'une documentation facilement communicable et conservée par l'école.

⑦ Pré-Jury: un pré-jury informera l'étudiant un mois avant le jury final de sa capacité à soutenir son PFE.

Master mention recherche

Si l'étudiant choisit d'approfondir sa préparation à la recherche par des enseignements méthodologiques ou fondamentaux complémentaires, il soutiendra son master devant un jury spécifique composé de trois docteurs et de deux titulaires d'une habilitation à diriger une recherche. Le jury se prononce sur les travaux scientifiques et

les spécificités du parcours.

L'ensemble des séminaires et des groupes de PFE a vocation à assurer cet approfondissement, de manière différente selon les thématiques.

Les étudiants souhaitant être inscrits en master « mention recherche » doivent se manifester auprès de l'un des enseignants de séminaire. Ils doivent également en informer le responsable du groupe de PFE. Cette option/mention est l'une des conditions favorisant l'inscription en doctorat d'architecture qui n'est toutefois pas automatique puisqu'elle sera subordonnée à l'accord d'un directeur de recherche, à l'accord du directeur de laboratoire et de la commission de recrutement d'une école doctorale accréditée.

Le directeur d'études du mémoire participe au jury « mention recherche ». Le jury mention recherche se consacre à la vérification des prédispositions, qualités et méthodes de recherche du candidat.

① Diplôme supérieur de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

article 21

Organisation des enseignements

Les formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture sont les suivantes: Architecture et patrimoine; Architecture et projet urbain, sous-titrée Architecture des territoires; Architecture et risques majeurs et Architecture et maîtrise d'ouvrage architecturale et urbaine: formulation de la commande et conduite de projet. L'organisation de ces formations est décrite dans un guide remis à chaque étudiant au début de l'année.

article 22

Admission en deuxième année de la formation

À l'issue du semestre 2, le collègue des enseignants de chaque formation décide soit le passage en semestre 3, soit le passage en semestre 3 sous réserve du rattrapage de certaines unités d'enseignement, soit à titre exceptionnel le redoublement, soit l'exclusion de la formation.

article 23

Diplôme

Les étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement constitutives des semestres 1 à 3 (1 et 2 pour le DSA Architecture et projet urbain), sont autorisés à présenter leur rapport de stage, et à soutenir leur mémoire ou leur projet devant le jury de diplôme. Le diplôme est attribué après la validation des unités d'enseignement correspondantes.

Les étudiants qui ont obtenu une note moyenne de A ou de B+ pour la deuxième année de la formation obtiennent respectivement la mention Très bien ou Bien. Dans le cas du DSA Architecture et projet urbain, la mention est attribuée en fonction de la note relative à l'ensemble de la formation; une mention peut être également décernée au mémoire.

article 24

Exclusion

Le directeur de l'établissement peut décider, sur proposition du responsable de la formation, l'exclusion définitive d'un étudiant pour absences non justifiées aux enseignements ou aux examens, ou pour insuffisance des résultats.

2 Mastère Spécialisé® Architecture et Scénographies

article 25

Organisation des enseignements

L'organisation de cette formation, labellisée par la Conférence des Grandes Écoles, organisée en partenariat avec l'École Camondo est disponible sur le site internet de l'Énsa-PB.

La formation, d'une durée d'un an, débute en janvier.

article 26

Admissions

Ce mastère spécialisé® s'adresse aux titulaires d'un :

- master 2 ou diplôme équivalent (bac+5) dans les domaines de l'architecture, architecture d'intérieur, arts appliqués en 3D, design, ingénierie, urbanisme, paysage, métiers du spectacle;
- master 1 ou diplôme équivalent (bac+4) pour les candidats ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle;
- par dérogation peuvent être retenus des diplômés de Master 1 dans les domaines précités et sans expérience professionnelle et des diplômés de Licence dans les domaines précités avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le milieu de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et les métiers du spectacle.

Le dossier de candidature est à déposer sur le portail admission.archi.fr (de début septembre à mi-octobre).

Il se compose d' :

- un curriculum vitae détaillé,
- une lettre de motivation (une page A4 recto verso maximum) développant le projet professionnel,
- une copie des diplômes et/ou formations (avec traduction officielle le cas échéant),
- un certificat employeur ou toute autre pièce pouvant justifier d'une ou plusieurs expériences professionnelles,
- pour les candidats issus de la formation initiale, un relevé de notes des 2 dernières années d'études,
- pour les candidats étrangers, joindre également le DELF B2 (niveau minimum requis) ou attestation du TCF/DAP de niveau équivalent,
- un portfolio de travaux et réalisations,
- un chèque français de 50 € à l'ordre de R.R. de l'Énsa-PB (frais de dossier).

Les dossiers de candidature sont étudiés par la commission de sélection fin octobre. Les entretiens des candidats admissibles ont lieu la première quinzaine de novembre pour une rentrée en janvier de l'année suivante. L'effectif du mastère est fixé à 20 étudiants.

Les frais de scolarité du mastère font l'objet d'une tarification spéciale, en accord avec l'École Camondo, fixée par le CA.

3 Formation doctorale

article 27

Organisation

La thèse s'effectue à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (Énsa-PB) au sein de son équipe de recherche (Ipraus/AUSser UMR 3329), sous la responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches. Elle est conduite en trois ans à temps plein ou en six ans à temps partiel (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

La formation doctorale est organisée au sein de l'École doctorale « Ville, Transports et Territoires » (ED VTT) portée par Université Paris-Est Sup à laquelle est associée l'Énsa-PB.

Les doctorants de l'école sont inscrits, dans le cadre de l'ED VTT, à Université Paris-Est sup ou, pour les nouveaux depuis 2020 à l'Université Gustave Eiffel.

article 28

Aides et bourses attribuées par l'Énsa-PB

L'Énsa-PB complète les aides apportées par l'ED VTT dans les cas suivants :

- Aide au financement d'une journée d'études ou d'un séminaire organisé par les doctorants (subvention maximale de l'ED VTT de 600€).
- Aide à la participation à des colloques ou séminaires internationaux. L'ED VTT

prend en charge le transport et l'Énsa-PB les frais éventuels de participation au colloque ainsi que les indemnités journalières.

- Aide à la traduction d'articles ou de chapitres d'ouvrage rédigés par les doctorants comme seuls(es) auteurs(trices). Financement en fonction du nombre de pages à traduire.
- Aide à la relecture de thèse: aide pour la mise à niveau linguistique de la version finale des manuscrits de thèse rédigés en français par les doctorants étrangers ou doctorantes étrangères (subvention maximale de l'ED VTT: 500€/manuscrit).
- Aide à l'internationalisation des jurys de thèse: l'ED VTT accorde une subvention maximale de 1200€/jury pour la prise en charge du transport d'un membre de jury étranger.
- Aide à la publication de la thèse: l'ED VTT accorde une subvention forfaitaire de 1500€/an sur présentation d'un dossier de candidature.

L'Énsa-PB accorde également des aides en dehors de celles proposées par l'ED VTT:

- Aide à la participation à des colloques ou séminaires en France: prise en charge des frais de mission et des éventuels frais de participation au colloque du doctorant invité à donner une conférence.
- Aide à la reproduction de la thèse: reproduction par le service de la reprographie de l'école de la thèse pour les membres du jury, le doctorant et le centre de recherche documentaire de l'Ipraus.

- Aide à la mobilité nationale: attribution aux étudiants inscrits au plus tard en 3^e année de thèse, de 600€ maximum par an, après avis du conseil de laboratoire de l'Ipraus sur le dossier de candidature, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 2400€.

- Bourse de mobilité et cotutelle attribuée au doctorant inscrit dans le cadre du doctorat Villard de Honnecourt (délibération du conseil d'administration du 31 mai 2017). Cette bourse s'élève à 10 000€, attribués en trois versements annuels de 2500€, le versement correspondant à l'année du séjour de recherche étant abondé de 2500€. Cette bourse est exclusive de toute prise en charge de déplacement au titre du doctorat.

L'Énsa-PB soutient une activité collective aux doctorants par le financement de la retraite d'écriture en prenant en charge les frais d'accueil, hébergement et séjour, dans la limite de 3200€, dès lors qu'un nombre significatif, de l'ordre du tiers des doctorants inscrits, participe à ce séminaire. Les modalités de mise en œuvre (règlement auprès des prestataires ou remboursement aux participants) sont établies par le Directeur pour chaque édition.

article 29**Échanges internationaux****Conditions et modalités d'accès aux programmes d'échanges internationaux**

La perspective pour un étudiant d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de son cursus est un objectif pédagogique que l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville s'est fixé.

Dans le cadre du programme Européen Erasmus ou de conventions bilatérales passées entre l'Énsa-PB et des universités étrangères, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestre(s) d'études à l'étranger; 70 destinations sont proposées en Europe et dans 14 pays du monde.

La commission des échanges internationaux et le service des relations internationales coordonnent et élaborent la stratégie partenariats « international ». Elle se prononce sur les candidatures présentées par les étudiants: sont examinées les candidatures des étudiants qui auront validé au moins une année d'étude d'architecture au moment du départ.

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Il doit élaborer un contrat d'études qui définit les modules à acquérir en fonction des programmes de l'université d'accueil et de celui de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Les étudiants en double cursus avec l'ENSCI ne peuvent pas prétendre à la mobilité.

Conditions de validation des acquis obtenus dans le cadre des échanges internationaux

Les acquis pédagogiques sont validés au retour de l'étudiant qui produit les attestations correspondantes. À l'automne, une exposition est organisée au cours de laquelle chaque étudiant présentera ses acquis.

article 30**Étudiants de nationalité étrangère****Conditions d'inscription des ressortissants étrangers****Conditions d'accès en première année du premier cycle**

Les ressortissants étrangers d'autres pays que ceux constituant l'Union européenne, candidats à une première inscription en première année du premier cycle des études d'architecture doivent justifier des titres ouvrant droit aux études d'architecture dans le pays où ces titres ont été obtenus.

L'inscription en première année du premier cycle d'un candidat de nationalité étrangère, s'il répond à ces conditions, est subordonnée à l'examen de son dossier scolaire, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux conditions et aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles d'architecture, et à l'article 2 du présent règlement.

Les étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou en cours d'études supérieures

peuvent avoir accès aux différents niveaux des formations en architecture. Leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels sont validés dans les conditions définies par le décret du 2 janvier 1998.

Dans tous les cas, les étudiants doivent justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée. Ce niveau est vérifié au moyen d'un test de connaissance de la langue française. Seuls sont dispensés de ce test, les candidats qui correspondent à l'une des situations définies à l'article 23 de l'arrêté du 20 juillet 2005.

Conditions d'inscription à l'un des deux premiers cycles des études d'architecture

Les étudiants de nationalité étrangère, candidats à une inscription dans l'un des deux premiers cycles des études d'architecture, doivent déposer une demande d'admission dans les conditions définies ci-dessous.

La demande doit être présentée sur un formulaire établi par le ministre chargé de l'architecture. Selon le lieu de résidence des candidats, la procédure d'admission est différente. Les informations sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.paris-belleville.archi.fr/formations/admission/etrangers-hors-u-e/>

Condition d'accès en première année du troisième cycle

Les dossiers des candidats au DSA titulaires d'un titre étranger qui n'est pas admis en

dispense ou en équivalence du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ou du diplôme d'État d'architecte, sont soumis à la commission de la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnel propre à la formation considérée. Cette commission, composée d'enseignants de la formation, apprécie la recevabilité du dossier au regard du diplôme postulé.

Les dates de dépôt des dossiers sont précisées chaque année et publiées sur le site internet de l'École.

article 31

Auditeurs libres

Le statut d'auditeur libre de l'Énsa de Paris-Belleville est accessible à toute personne souhaitant suivre un ou plusieurs cours, parmi ceux ouverts au public selon la liste publiée sur le site internet de l'école, sans condition particulière de diplôme, d'âge ou de situation professionnelle. L'inscription comme auditeur libre ne donne pas accès au statut d'étudiant et n'ouvre pas droits aux avantages afférents.

L'inscription de l'auditeur libre dans une formation n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année. La demande doit être formulée dans la période d'inscription annoncée sur le site internet de l'école en début d'année, au moyen du formulaire en ligne. Les candidatures sont ensuite soumises aux enseignants concernés et le directeur de l'école

arrête la liste des auditeurs chaque semestre.

La candidature est accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auditeur libre en raison de ses activités dans l'établissement. L'inscription est acquise lorsque l'auditeur s'est acquitté des droits d'inscription dont le montant est arrêté par le conseil d'administration. Les droits sont acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

L'auditeur libre est autorisé à suivre, sans obligation d'assiduité, les enseignements auxquels il est inscrit. Il signe toutefois une feuille de présence. Une attestation de présence peut lui être délivrée sur demande à l'issue du semestre ou de l'année. Il ne bénéficie d'aucune évaluation, notation ou attestation de résultat. Il bénéficie d'un accès à la médiathèque (consultation et emprunt d'ouvrage selon les dispositions du règlement intérieur qui concernent de la médiathèque jointes en annexe).

Une carte d'auditeur libre, valant attestation d'inscription, est délivrée. Elle est personnelle et incessible. L'auditeur libre doit pouvoir présenter cette carte lors de sa présence dans l'école. L'auditeur libre se conforme au règlement intérieur de l'école.

article 32

Aménagements horaires

Les étudiants ont la faculté d'organiser leur temps de travail en alternant leur vie professionnelle et leurs études, suivant un rythme semestriel ou annuel.

Des aménagements ponctuels peuvent être convenus avec l'enseignant concerné et approuvés par le directeur de l'école.

article 33

Période de césure

Conformément à la circulaire N° 2015-122 du 22 juillet 2015 du MENESR (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), l'Énsa Paris-Belleville donne la possibilité aux étudiants de prendre un semestre ou une année de césure dans le cycle de la Licence ou du Master.

Cette période dite « de césure » consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de six mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles. Les formes que peuvent prendre la période de césure sont multiples : stage « césure », volontariat, service civique, expérience professionnelle, autres formations, entrepreneuriat...

Caractéristiques

Cette période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant

qui s'y engage et ne peut être rendue obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Le projet de césure est soumis à l'approbation du directeur de l'Énsa-PB au moyen d'une lettre de motivation en indiquant les modalités de réalisation.

L'étudiant en césure sera réintégré dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant sa suspension.

Les stages sont autorisés durant la période de césure. Ce stage doit toutefois être encadré par la loi N° 2014-788 sur les stages et son décret d'application N°2014-1420 du 27 novembre 2014. Les stages effectués, durant la période de césure, ne peuvent pas être validés dans le cadre des études. Toutefois, un stage, d'une durée de six mois dans une même structure d'accueil, peut permettre une dispense de stage obligatoire (cf. article 18-1).

La période de césure ne permet pas de valider des crédits ECTS prévus dans le programme pédagogique.

L'école encourage l'année de césure après la validation du DEEA (Licence).

Inscription

Afin de bénéficier du statut d'étudiant, l'étudiant a l'obligation de s'inscrire au sein de l'Énsa-PB; il pourra ainsi obtenir une carte d'étudiant, (rappel: les inscriptions administratives se déroulent en juillet et septembre).

L'étudiant s'acquitte des frais d'inscription à taux réduit ainsi que de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Procédure

● L'étudiant doit transmettre sa lettre de motivation explicitant son projet mené durant le semestre ou l'année de césure avant le 31 mai de l'année universitaire précédant la période de césure.

● La décision de l'Énsa-PB est communiquée au plus tard le 10 juillet.

● La commission « Métiers » composée d'enseignants, d'étudiants élus ainsi que des membres de l'administration est chargée de l'étude des demandes de césure.

● En cas de refus, un recours par courrier est possible dans les 8 jours suivant la notification de refus auprès du directeur qui répondra avant le 20 juillet.

article 34

Voyages d'études

Les étudiants de l'École participent à des voyages, obligatoires ou facultatifs, proposés dans le cadre de leurs études et préalablement validés en CFVE, dans le cadre du budget disponible et des règles de la gestion publique:

● Les étudiants de première année effectuent un voyage obligatoire au 1^{er} semestre.

● Des voyages de sites peuvent être proposés dans le cadre des enseignements, notamment ceux de projet. Un voyage de dessin inter promotions est

proposé chaque année.

● En complément à la formation en architecture, les enseignants proposent chaque année des voyages d'études. La participation est facultative.

Hors voyage de 1^{re} année et certains voyages de DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions du Directeur qui y dérogent, les modalités sont les suivantes :

- Les voyages se situent dans la période des vacances de printemps ou pendant les vacances scolaires, et de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur les cours.
- Seuls participent aux voyages les étudiants pour lesquels l'École a acheté le titre de transport.
- L'École achète les titres de transport et demande aux étudiants le versement d'une participation de l'ordre de 30 % du coût pour les non boursiers et 15 % pour les boursiers.
- Les étudiants doivent se munir d'une pièce d'identité et des visas éventuels nécessaires. Leur responsabilité doit être assurée par une police d'assurance valide.
- Les frais d'hébergement et le coût des visites de musées ou de monuments ne sont pas pris en charge par l'école.
- Les étudiants eux-mêmes effectuent les démarches pour trouver leur hébergement.
- Les étudiants prolongeant leur séjour le font sous leur responsabilité.

Pour les étudiants de 1^{re} année et les DSA, et sous réserve de circonstances particulières, notamment l'existence de partenariats, qui peuvent justifier de décisions du Directeur qui y dérogent, les modalités des voyages peuvent être particulières sur les points suivants :

- Une participation forfaitaire aux frais de transports et/ou d'hébergement est demandée lors de l'inscription pour le voyage obligatoire de 1^{re} année. Les étudiants boursiers bénéficiant d'un abattement de 50 % sur cette participation forfaitaire.
- L'École prend en charge tout ou partie des frais de déplacement des étudiants liés aux voyages d'étude obligatoires dans le cadre des formations conduisant au diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture. Le montant de la participation de l'établissement est fixé par le directeur de l'établissement pour chaque voyage.

article 35**Évaluation des enseignements et de l'organisation des études**

Les évaluations de enseignements sont organisées chaque semestre via Taïga et sont adressées aux enseignants concernés. Les résultats sont mis à disposition de la CFVE.

article 36**Litiges**

Si une erreur administrative (dans le report des notes et/ou le calcul des moyennes) est constatée, la décision du jury est corrigée immédiatement par le directeur et le service des études, après avoir informé le Président du jury.

Si une interprétation fallacieuse des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée dans la délibération d'un jury, le directeur annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son Président et une nouvelle réunion du jury est convoquée dans les plus brefs délais pour une délibération conforme.

L'étudiant à la possibilité d'accéder à sa copie en en faisant la demande à l'enseignant concerné.

article 37**Discipline et fraude**

Selon l'article 15 du décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture: « Le directeur peut, après consultation d'une commission

de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement ».

Selon la gravité de la faute commise, les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive, en passant par le blâme, l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ou l'exclusion temporaire.

Aucune sanction autre que l'avertissement, le blâme et l'annulation du bénéfice de l'unité d'enseignement ne peut être prononcée sans consultation préalable de la commission de discipline.

La commission de discipline, saisie par le directeur, examine les cas de fraude aux examens, de falsification des relevés de notes, de non-respect du règlement intérieur.

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant, membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

La procédure se déroule en plusieurs étapes:

- constat de l'infraction et transmission d'un rapport au directeur de l'école et à l'étudiant concerné,
- communication du dossier à l'intéressé,
- engagement des poursuites et remise du dossier à la commission de discipline,
- audience devant la commission de

discipline: les faits sont rappelés puis l'étudiant, accompagné d'un conseil de son choix (un ami, un parent, un avocat), est confronté aux éventuels témoins, répond aux questions du président, s'explique sur sa conduite,

- la commission délibère et formule sa proposition de sanction,
- le directeur prononce la mesure disciplinaire.

Plagiat

En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties d'un document dans les mémoires, rapports de stages et autres rendus, les sources du ou des emprunts doivent être citées.

Lorsque l'enseignant constate un plagiat, il en informe l'étudiant. L'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note C ou de soumettre la décision au directeur. Le directeur peut saisir la commission de discipline.

L'école s'est dotée d'un outil de vérification du plagiat: Magister par Compilatio. Il permet aux enseignants de vérifier les travaux des étudiants. Les étudiants peuvent bénéficier d'un compte leur permettant de passer gratuitement au filtre de détection anti plagiat 80 pages de 250 mots chaque année.

article 38

Application du présent règlement

Le présent règlement est remis à tout étudiant régulièrement inscrit à l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville au plus tard un mois après la rentrée. L'étudiant doit s'y soumettre.

Tout enseignant nommé dans l'école, titulaire, stagiaire, contractuel, associé, invité ou vacataire doit appliquer et faire appliquer le présent règlement, sous l'autorité du directeur et de l'administration de l'école, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études.

article 39

Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié, après avis de la Commission des Formations et de la Vie Étudiante (CFVE), par décision du Conseil d'administration. Toutefois, hors situation exceptionnelle, les modalités d'appréciation des aptitudes et des acquisitions des connaissances ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.

annexe 1 organisation des unités d'enseignement (UE) et des enseignements

Licence - 1^{er} année - formation initiale (1^{er} cycle)

Semestre 1

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|--------------------------|-----------|---|-------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------------|
| S1 UE1 | Acquisition des outils | 18 | Théorie de l'architecture : voir ce que l'on voit | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Studio d'architecture : du matériau à l'espace | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 10 |
| | | | Géométrie projective : le plan et l'espace | obligatoire | 21 | 42 | 63 | 21 | 5 |
| S1 UE2 | Dessin et représentation | 5 | Informatique | obligatoire | 7,5 | 7,5 | 15 | 0 | 1 |
| | | | Arts plastiques - dessin d'observation | obligatoire | 0 | 56 | 56 | 0 | 3,5 |
| | | | Histoire de l'art : faire œuvre en société | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| S1 UE3 | Éléments d'architecture | 7 | Histoire de l'architecture : antiquité et Moyen Âge | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Construction : éléments des constructions / éléments d'architecture | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 4 |
| | | | Langues étrangères : anglais | obligatoire | 0 | 18 | 18 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 30 | | | 112,5 | 256,5 | 369 | 255 | 30 |

Licence - 1^{er} année
Semestre 2

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|------------------------------|-----------|--|-------------|------------|------------|------------|------------|--------------------|
| S2 UE1 | Formes et usages de l'espace | 14 | Théorie de l'architecture: introduction aux questions théoriques | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Studio d'architecture 2: usages d'un lieu | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 10 |
| S2 UE2 | Dessin et représentation 2 | 9 | Sciences humaines: introduction à la sociologie urbaine | obligatoire | 21 | 11 | 32 | 21 | 2 |
| | | | Expression plastique | obligatoire | 0 | 56 | 56 | 0 | 4 |
| S2 UE3 | Éléments d'architecture 2 | 7 | Sciences et géométrie: formes et forces | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 5 |
| | | | Histoire: la Renaissance | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| S2 UE3 | Éléments d'architecture 2 | 7 | Construction: éléments des constructions / éléments d'architecture | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 4 |
| | | | Anglais | obligatoire | 0 | 18 | 18 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 30 | | | 105 | 239 | 344 | 255 | 30 |

Licence - 2^e année

Semestre 3

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|----------------------------------|-----------|---|-------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------------|
| S3 UE1 | Habiter - Le logis | 15 | Théorie: L'habité | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Stage de découverte - ouvrier ou de chantier | obligatoire | 0 | 0 | 0 | 75 | 2 |
| | | | Studio d'architecture | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 11 |
| S3 UE2 | Contexte, site, environnement | 4 | Intensif: analyse d'une ville moyenne en France suivant trois échelles | obligatoire | 0 | 22 | 22 | 11 | 1 |
| | | | Formes urbaines: d'où vient la ville aujourd'hui ? | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| | | | Sciences humaines: sociologie des espaces habités | obligatoire | 15 | 0 | 15 | 15 | 1,5 |
| S3 UE3 | Histoire et technique | 6 | Construction: structures | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| | | | Construction: TD structures | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 1,5 |
| | | | Histoire de l'architecture: 1750-1840 - de la ville des lumières à celle de l'industrie | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| S3 UE4 | Dessin et représentation 3 | 5 | Anglais | obligatoire | 0 | 16,5 | 16,5 | 0 | 1 |
| | | | Géométrie: volumes simples et manipulation | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 2 |
| | | | Arts plastiques | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | | 131 | 277,5 | 408,5 | 367 | 30 |

Licence - 2^e année
Semestre 4

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|-----------------------------------|-----------|---|-------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------------|
| S4 UE1 | Équiper la ville: espaces publics | 16 | Théorie: initiation à la théorie projectuelle | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Paysage | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1 |
| | | | Stage de première pratique | obligatoire | 0 | 0 | 0 | 140 | 2 |
| | | | Studio d'architecture | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 11 |
| S4 UE2 | Programme, usages et pratiques | 4 | Intensif: espaces publics | obligatoire | 0 | 22 | 22 | 11 | 1,5 |
| | | | Analyse urbaine : espaces publics/espaces collectifs | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| | | | Représentation des territoires - Conditions et outils de projet | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 1 |
| S4 UE3 | Espaces et matériaux | 5 | Matière et matériaux de construction - Cours et TD | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 2 |
| | | | Anglais | obligatoire | 0 | 16,5 | 16,5 | 0 | 1 |
| S4 UE4 | Formes et volumes | 5 | Histoire de l'architecture 1850-1914 | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Géométrie: génération des formes | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 2 |
| | | | Arts plastiques | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 2 |
| | | | Informatique: communication du projet par l'image de synthèse | obligatoire | 11 | 22 | 33 | 11 | 1 |
| TOTAL | | 30 | | | 158 | 271,5 | 435,5 | 459 | 30 |

Licence - 3^e année

Semestre 5

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|----------------------|-----------|--|-------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------------|
| S5 UE1 | Construire un projet | 16 | Projet architectural | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 14 |
| | | | Théorie | obligatoire | 21 | | 21 | 21 | 2 |
| S5 UE2 | Image, figuration | 7 | Intensif / Paysage topographique 'hors sol' | obligatoire | 0 | 22 | 22 | 11 | 2 |
| | | | Informatique: bâti et informations modélisés - BIM | obligatoire | 11 | 22 | 33 | 6 | 2 |
| | | | Climats et enveloppes | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 3 |
| S5 UE3 | Modernité | 5 | Philosophie | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Histoire: l'architecture en France 1900 - 1945 | obligatoire | 28 | 0 | 28 | 28 | 2 |
| | | | Langues vivantes étrangères: anglais | obligatoire | 0 | 16,5 | 16,5 | 0 | 1 |
| S5 UE4 | Parcours personnel | 2 | Option libre | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | | 123 | 193,5 | 316,5 | 279 | 30 |

Licence - 3^e année
Semestre 6

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|---------------------------------|-----------|--|-------------|-----------|--------------|--------------|------------|--------------------|
| S6 UE1 | Habiter la ville | 18 | Projet architectural | obligatoire | 0 | 112 | 112 | 150 | 12 |
| | | | Théorie | obligatoire | 21 | | 21 | 21 | 3 |
| | | | Rapport d'études | obligatoire | 3 | 6 | 9 | 40 | 3 |
| S6 UE2 | Enjeux urbains | 3 | La ville dans son territoire... | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| | | | Intensif: bâti et informations modélisés - BIM | obligatoire | 0 | 22 | 22 | 11 | 2 |
| S6 UE3 | Enjeux contemporains du moderne | 5 | Histoire: Architecture / Design / Modes de vie | obligatoire | 28 | 0 | 28 | 28 | 2 |
| | | | Construction: détails d'enveloppes | obligatoire | 21 | 21 | 42 | 21 | 3 |
| | | | Langues vivantes étrangères: anglais | obligatoire | 0 | 16,5 | 16,5 | 0 | 1 |
| S6 UE4 | Parcours personnel 2 | 4 | Option libre | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | | 94 | 177,5 | 292,5 | 313 | 30 |

Master - 1^{re} année - formation initiale (2^e cycle)

Semestre 7

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|--------------------------------------|-----------|--|--------------|------------|--------------|------------|------------|--------------------|
| S7 UE1 | Studio : Les territoires du projet 1 | 17 | Intensif: une approche stratégique du développement urbain | obligatoire | 10 | 22 | 32 | 11 | 2 |
| | | | Studios Master 1 | obligatoire | 0 | 128 | 128 | 128 | 12 |
| | | | Théorie | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 3 |
| S7 UE2 | Séminaire 1 | 7 | Option 1 | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 2 |
| | | | Séminaire 1 | obligatoire | 0 | 60 | 60 | 60 | 5 |
| | | | Construction 1 : thématiques transversales | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| S7 UE3 | Histoire et Construction | 6 | Construction 2 : Architecture et construction : une histoire croisée | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 1,5 |
| | | | Langues vivantes : anglais | obligatoire | 16,5 | 0 | 16,5 | 0 | 1 |
| | | | Option : histoire | obligatoire | 28 | 0 | 28 | 28 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | 117,5 | 252 | 369,5 | 290 | 30 | |

Master - 1^{re} année
Semestre 8

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|---|-----------|---|-------------|-----------|------------|------------|---------------|-----------------------|
| S8 UE1 | Studio: les territoires du projet 2 | 18 | Intensif: fabriquer et représenter les grands territoires | obligatoire | 10 | 22 | 32 | 11 | 2 |
| | | | Théorie | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 3 |
| | | | Studios Master 2 | obligatoire | 0 | 128 | 128 | 128 | 13 |
| S8 UE2 | Séminaire 2 | 7 | Option 1 | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 2 |
| | | | Séminaire 2 | obligatoire | 0 | 60 | 60 | 60 | 5 |
| | | | Construction: pratiques contemporaines | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 2 |
| S8 UE3 | Histoire et Construction | 5 | Langues vivantes: anglais | obligatoire | 0 | 18 | 18 | 0 | 1 |
| | | | Option: histoire | obligatoire | 28 | 0 | 28 | 28 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | | 80 | 270 | 350 | 269 | 30 |

Master - 2^e année

Semestre 9

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|---------------|--|-----------|---|-------------|-----------|------------|------------|------------|--------------------|
| S9 UE1 | Studio : les territoires du projet 3 | 16 | Théorie | obligatoire | 21 | 0 | 21 | 21 | 3 |
| | | | Studios Master 3 | obligatoire | 0 | 128 | 128 | 128 | 13 |
| S9 UE2 | Séminaire 3 | 10 | Mémoire et soutenance | obligatoire | 0 | 4 | 4 | 150 | 8 |
| | | | Option 1 | obligatoire | 0 | 42 | 42 | 0 | 2 |
| S9 UE3 | Histoire et Construction | 4 | Construction : fabrication du bâti, chantier et mise en œuvre | obligatoire | 21 | 24 | 45 | 21 | 2 |
| | | | Option: histoire | obligatoire | 28 | 0 | 28 | 28 | 2 |
| TOTAL | | 30 | | | 70 | 198 | 268 | 348 | 30 |

Semestre 10

| Code UE | Intitulé UE | ECTS | Intitulé des enseignements | Caractère | CM | TD | Total | Perso. (h) | Crédits Belleville |
|----------------|--------------------------------|-----------|----------------------------|-------------|--------------|---------------|-------------|------------|--------------------|
| S10 UE4 | PFE :Projet de Fin d'Études | 30 | Projet de Fin d'Études | obligatoire | 0 | 204 | 204 | 400 | 22 |
| | | | Stage et rapport | obligatoire | 0 | 0 | 0 | 280 | 8 |
| TOTAL | | 30 | | | 0 | 204 | 204 | 680 | 30 |
| | | | | | TOTAL | 1191,5 | 1587 | | |

édition 2023-2024
réalisation
Daniella Caballero
mars 2024

typographie
paris-belleville, Bureau Brut

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture.



CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES

